

# HAUSSE DES PRIX DES CARBURANTS :

**DES SOLUTIONS À GAGNER  
POUR LES SALARIÉS**

**DANS LES ENTREPRISES EN BFC**



Alors que les impérialismes tentent de s'imposer partout dans le monde, faisant du droit international un texte annexe qu'ils bafouent sans vergogne aucune, les guerres et conflits ouverts ou larvés en sont l'expression la plus visible.



Les peuples bombardés, déplacés, leurs habitations et avenir réduits à néant deviennent quantité négligeable devant les enjeux cachés de ces exactions qui relèvent du tribunal pénal international pour la plupart.



Conséquences humanitaires d'un côté avec des pays détruits mais aussi économiques pour l'ensemble de la planète avec des hausses des prix des produits pétroliers et dérivés qui menacent autant que la pénurie si la situation perdure.



Cela crée en Europe une situation d'inflation généralisée au-delà des seuls carburants. La CGT a exigé du gouvernement le blocage des prix du carburant et demande l'ouverture rapide de NAO complémentaires au même titre qu'une revalorisation du SMIC au-delà des augmentations légales.



**LE QUOTIDIEN, C'EST AUSSI DE POUVOIR SE RENDRE À SON TRAVAIL  
DANS DES CONDITIONS ACCEPTABLES, CE QUI EST LOIN D'ÊTRE LE CAS ACTUELLEMENT.**

**100%**  
DU TRAJET  
DOMICILE-TRAVAIL  
À LA CHARGE DE  
L'EMPLOYEUR !

**POUR LES SALARIÉS, NOUS DEVONS RAPPELER QUE LA REVENDICATION  
DE LA CGT EST LA PRISE EN CHARGE À 100 % DU TRAJET DOMICILE TRAVAIL  
PAR L'EMPLOYEUR.**

Les réalités sont très éloignées de cette situation avec des disparités selon les entreprises, leurs localisations, les lieux d'habitation des salariés et l'existence ou non de transports collectifs.



Pour autant que nous exigeons des mesures nationales au niveau gouvernemental et des branches professionnelles, nous devons mesurer ce que nous pouvons mettre en œuvre localement dans nos entreprises et pour peser dans les organisations des transports publics.



La question des transports domicile travail a été intégrée dans la Loi d'Orientation des Mobilités avec la négociation des questions mobilités devenue obligatoire lors des NAO dans les entreprises.



Ce point est à mettre en œuvre sans délais mais nécessite de notre part une connaissance fine du salariat de nos entreprises à travers les modes de transport utilisés mais aussi des lieux d'habitation de ceux-ci.



**ENSEMBLE, NOUS POUVONS GAGNER DE NOUVEAUX DROITS !**

## AUTRE DISPOSITIF À REVENDIQUER AUPRÈS DES EMPLOYEURS : LE TICKET MOBILITÉS DE LA RÉGION BFC

Le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle destinée à soutenir financièrement les salariés et apprentis (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.



**CE DISPOSITIF RÉPOND À DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX :**

- Apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- Apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.



Le ticket mobilité se base sur le principe de volontariat de l'organisme employeur, lequel peut signer une convention avec la Région. Il se conçoit comme le pendant à la prise en charge des abonnements de transports en commun (auquel il n'est pas cumulable).

**SUR ADHÉSION DE L'EMPLOYEUR AU DISPOSITIF,  
LA RÉGION CONTRIBUE À HAUTEUR DE MOITIÉ SOIT :**

**POUR UN SALARIÉ  
20 €**

APPLICABLE 11 MOIS SUR 12,  
SOIT UN SOUTIEN FINANCIER  
MENSUEL TOTAL DE  
**40 € MINIMUM**  
POUR LE BÉNÉFICIAIRE



**POUR UN APPRENTI  
10 €**

APPLICABLE 11 MOIS SUR 12,  
SOIT UN SOUTIEN FINANCIER  
MENSUEL TOTAL DE  
**20 € MINIMUM**  
POUR LE BÉNÉFICIAIRE



**LES CRITÈRES REQUIS :**

- ✓ Résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- ✓ Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- ✓ Percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 fois le SMIC ;
- ✓ Effectuer un déplacement domicile-travail de 30 km minimum aller ;
- ✓ le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1 heure (pour un trajet) ;



**INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR L'EMPLOYEUR**

- L'employeur assure la gestion directe du dispositif : réception de la demande, vérification des conditions d'éligibilité, paiement mensuel. Il transmet ensuite à la Région le récapitulatif des prises en charge pour perception trimestrielle de la part régionale.
- L'employeur adresse à la Région un courrier stipulant sa volonté de mettre en œuvre « le ticket mobilité »



**CE DISPOSITIF N'EST QU'UNE RÉPONSE PARTIELLE À NOS REVENDICATIONS.**

Pour autant faire contribuer les employeurs n'est pas acquis dans les consciences, ni dans les volontés de ceux-ci.



Le MEDEF a récemment reconnu l'existence de ce dispositif sur une radio locale, pour répondre à la hausse du prix des carburants.

**PRENONS-LES AU MOT  
ET EXIGEONS LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS  
À NOS DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL.**